

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	21.04.2026	26 A 35	5.5	21 AVRIL 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
	8^{ème} VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président, soussigné,

Vu les articles L 5211.9 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-01 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur JérémY PREVOST Président de Flers Agglo,

Vu l'élection de Monsieur TâM NGUYEN au poste de 8^{ème} Vice-Président, survenue le 09 avril 2026,

Vu l'arrêté 26 A 11 du 17 avril 2026 portant délégation de fonction du Président de Flers Agglo à Monsieur TâM NGUYEN en sa qualité de 8^{ème} vice-président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que, pour des raisons de bon fonctionnement des services, il convient d'élargir la délégation de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté 26 A 11 du 17 avril 2026 portant délégation de fonction du Président de Flers Agglo à Monsieur TâM NGUYEN en sa qualité de 8^{ème} vice-président est abrogé,

Article 2 – Il est donné délégation de fonction à Monsieur TâM NGUYEN, 8^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- Gestion budgétaire, financière et fiscalité
- Contributions de toute nature (participations et contributions aux organismes extérieurs.)
- Dettes et trésorerie
- Assurances
- Commande publique
- Subventions du secteur de compétence
- Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées

Article 3 – Délégation de signature

- Délégation de signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des matières objets de la délégation de fonction figurant à l'article 1 du présent arrêté.
- Délégation de signature concernant la commande publique :
 - Signature de tous documents, notamment toutes pièces contractuelles ainsi que toutes pièces administratives relatives aux procédures, en rapport avec la préparation, la passation, l'exécution et la résiliation des Marchés Publics
 - Signature des courriers relatifs à cette compétence
 - Signature des conventions de groupement de commandes et tous documents relatifs y afférents, notamment toutes pièces contractuelles
- Délégation de signature concernant les finances :
 - Signature des bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives
 - Signature des documents et courriers relatifs aux Finances
- Délégation de signature concernant les Assurances :
 - Signature de tous les documents et courriers en rapport avec cette compétence

Article 4 – Délégation de signature, quel qu'en soit le montant, des bons de commandes émis en exécution d'accords-cadres à bons de commande passés par Flers Agglo, et des commandes sur simple facture (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics -UGAP), dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, notifié aux personnes qui en font l'objet et mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Flers Agglo.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Flers Agglo, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 21 avril 2026

Diffusion :

- Vice-Président concerné
- Toutes Directions
- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Site internet
- Registre des arrêtés

Le Président,

Jérémy PREVOST